Image not found or type unknown

Je prend un congée parental et on me supprime tout !

Par **nenette4603**, le **17/08/2012** à **00:15**

Bonjour , voila j ai eu un bébé fin mars 2012. J ai poser mon congé parental de 6 mois ! Et mon employeur ma payer tout mes conges payer et RTT que j avais pour l annee 2012-2013!! Esce normal ? De plus j avais pris la mutuelle de l entreprise et au 1er mois de conger parental il on rompu mon contrat car pour eux je ne fait plus parti de l entreprise ! Esce qu il on le droit de faire tout sa ??? Merci pour votre aide !
PS: Je suis en CDI depuis 1 ans et demi !

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **09:20**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si c'était les congés payés en cours d'acquisition où un solde restant mais normalement de toute façon leur prise aurait dû être faite avec votre accord et avant la durée du congé parental...
En tout cas, bien sûr que pendant un congé parental vous faîte toujours partie de l'entreprise, le contrat de travail n'étant que suspendu et d'ailleurs vous continuez à acquérir de l'ancienneté pour moitié...

Par **nenette4603**, le **17/08/2012** à **09:25**

Bonjour, Merci d avoir pris le temp de me repondre :-)
c etait mes conges en cours d aquisition ! Car il m avait obliger a poser tout mes conger restant avant de m arreter de travailler sinon il aurai été perdu ...

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **09:49**

Même si le cas du congé parental n'a pas encore vraiment fait l'objet précis de la Jurisprudence française, on peut considérer que les congés payés n'auraient pas pu être perdus. il n'en reste pas moins que vous devriez conserver le droit à la prévoyance d'entreprise...

Par **nenette4603**, le **17/08/2012** à **09:51**

Je pense qu il mon supprimée la mutuelle car il ne pouvait plus la prelever sur mon salaire puisque maintenant c est la caf qui me paye ...

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **10:00**

Ils ne pouvaient pas vous la supprimer en tout cas sans votre accord et il vous était possible de verser la part salariale directement à l'employeur...

Par **nenette4603**, le **17/08/2012** à **10:07**

oui je pensai que sa allait se passer comme sa mais non :-(

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **10:15**

A vous de faire valoir vos droits en prévenant l'employeur que c'est à lui de remédier à la situation et que sinon, il porrait devoir se substituer à la prévoyance résiliée illégalement en prenant en charge vos remboursements...

Par **nenette4603**, le **17/08/2012** à **10:34**

oui mais comment lui prouver qu il n avait pas le droit de faire sa ?

Par **P.M.**, le **17/08/2012** à **11:18**

Mais tout simplement parce que le contrat de travail n'est pas rompu et que vous n'avez pas donné votre accord apparemment pour la résiliation de la prévoyance vous concernant même si l'employeur ne souhaitait pas prendre à sa charge la part patronale de la cotisation...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **nenette4603**, le **18/08/2012** à **00:22**

Je vous remercie d avoir pris le temp de me repondre. Je vais voir tous sa ! :-)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés